

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-03

Isolation d'un plancher

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 2,4 m².K/W sur/sous plancher.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification de produit ACERMI;
- soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
- soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT;
- soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA),coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant er	n kWh cumac /	m² d'isolant	
Zone climatique	Énergie de chauffage		
	Électricité	Combustible	
H1	4 800	7 600	
H2	3 900	6 200	
НЗ	2 700	4 300	

	Secteur d'activité	Facteur correctif
	Bureaux	0,5
(Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration	0,6
	Santé	1,1
	Autres secteurs	0,5

X Surface d'isolant posé (m²)